

Informations précontractuelles complémentaires

En tant qu'agent d'assurances de Belfius Insurance SA, Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est liée contractuellement pour commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance (à l'exception de la branche d'assurance 14).

Entreprise d'assurance Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 - BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - sise Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles - Belgique



Belfius Iki=Life Volets Iki=Life Safe & Iki=Life Long

| | |
|-----------------------------------|---|
| But du document | Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés pour l'investisseur concernant le produit Iki=Life. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Celui-ci contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit. |
| Entrée | Entre l'âge de 55 et 75 ans. |
| Prime | <ul style="list-style-type: none">▪ Versement d'une prime unique.▪ La prime s'élève au minimum à 50.000 EUR (taxes incluses).▪ Belfius Insurance répartit la prime entre les volets Iki=Life Safe et Iki=Life Long.<ul style="list-style-type: none">○ Iki=Life Safe : Assurance épargne de la branche 21○ Iki=Life Long : Assurance vie de la branche 21 prévoyant le paiement d'une rente viagère temporaire, à capital abandonné, qui prendra cours dans l'année des 85 ans de l'assuré comme fixé aux conditions particulières, tant qu'il est en vie, et qui cesse le 31 décembre de l'année de ses 115 ans. |
| Objectif | Iki=Life offre à l'assuré un versement au départ de son produit financier grâce à : <ul style="list-style-type: none">○ Des rachats périodiques planifiés via le volet Iki=Life Safe○ Une rente viagère temporaire et différée via le volet Iki=Life Long |
| Fiscalité | <ul style="list-style-type: none">▪ Iki=Life Safe Un précompte mobilier (30%) est dû sur la valeur de rachat si ce dernier intervient pendant les 8 premières années. Le montant imposable minimum est égal à la capitalisation des intérêts au taux de 4,75% l'an, calculés en fonction de la valeur de rachat. Aucun précompte mobilier n'est dû si le preneur d'assurance qui a souscrit le contrat s'est assuré exclusivement sur sa tête, que les avantages du contrat ont été stipulés en sa faveur en cas de vie, et qu'il souscrit une couverture décès au moins égale à 130% du total des primes versées dans le volet « Safe ». Les participations bénéficiaires (régées en même temps que la valeur de rachat) sont exonérées de l'impôt des personnes physiques. Aucun précompte mobilier n'est dû sur les prestations versées en cas de vie plus de 8 ans après la souscription du contrat. Aucun précompte mobilier n'est dû sur le capital décès.▪ Iki=Life Long Il n'y a pas de précompte mobilier sur la rente viagère temporaire. Le bénéficiaire de la rente viagère temporaire est imposé sur 3% du capital abandonné. Le capital abandonné pris en considération correspond au capital constitutif de la rente dans le volet « Long ». Une fiche fiscale 281.40 au nom du bénéficiaire de la rente viagère temporaire sera établie. L'impôt s'élève à 30%, calculés sur 3% du capital abandonné. Le bénéficiaire doit reprendre le montant mentionné sur la fiche 281.40 dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques (revenus de capitaux et bien mobiliers). L'impôt des personnes physiques et majoré des centimes additionnels communaux. Tout impôt existant ou futur applicable au contrat ou découlant de son exécution incombe au preneur ou au(x) bénéficiaire(s). Conformément à la législation fiscale en vigueur au moment de l'établissement du présent document (législation susceptible d'être modifiée). |
| Participation bénéficiaire | <ul style="list-style-type: none">▪ Une participation bénéficiaire est un montant supplémentaire que l'Entreprise d'assurance peut octroyer chaque année en fonction de ses résultats. Cette participation vient s'ajouter au taux d'intérêt garanti pour les volets Safe et Long du contrat d'assurance. Cependant, il est important de noter que cette participation n'est pas garantie et peut varier chaque année.▪ Pour le volet Safe, la participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve, tandis que pour le volet Long, elle augmente le montant de la rente. La participation bénéficiaire est attribuée aux volets du contrat en vigueur le 31 décembre de l'année civile considérée et est acquise le 1er janvier suivant. |
| Coûts | <ul style="list-style-type: none">▪ Coûts d'entrée Maximum 1,00% du montant total de la prime unique versée (hors taxes).▪ Coûts de gestion directement imputés au contrat Iki=Life Safe : 0,12% par an sur la réserve Iki=Life Long : 0,075% par an sur la réserve. |
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Coûts de sortie/indemnité de sortie Iki=Life Safe :<ul style="list-style-type: none">• Pendant les 8 premières années du contrat : une indemnité de rachat de 5% sur le montant de la réserve augmentée le cas échéant de l'indemnité conjoncturelle mentionnée à l'article 6.1. des conditions générales. Leur application est décrite dans les conditions générales, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat ou du transfert.• Après les 8 premières années :<ul style="list-style-type: none">- Une indemnité de 5% sur le montant de la réserve ; |

- Augmentée le cas échéant de l'indemnité conjoncturelle mentionnée à l'article 6.1 conformément à la loi applicable au moment du rachat.

L'indemnité de rachat diminue de 1% par année au cours des 5 dernières années du volet Safe (au 1er janvier), de manière à atteindre 0% à la fin de la dernière année d'assurance.

- Les rachats périodiques planifiés, tels que décrits dans les conditions particulières, sont gratuits.
- Il est possible d'effectuer gratuitement un rachat partiel une fois tous les 12 mois à concurrence de maximum 10% de la réserve.

Iki=Life Long : n.a.

Il s'agit d'une assurance vie de la branche 21 prévoyant le paiement d'une rente viagère temporaire différée à capital abandonné. Par conséquent, la sortie via rachat n'est pas possible.

- Coûts en cas de décès

Aucuns coûts de sortie ne sont retenus en cas de décès de l'assuré.

Classification SFDR (critères de durabilité) - Taxonomie

La Taxonomie verte européenne fixe des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental, à la lumière de 6 objectifs environnementaux* (les « Objectifs »), et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier promeut entre autres des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements dans des activités respectant les critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères figure le fait que l'activité économique en question contribue à un ou plusieurs des Objectifs et ne porte aucun préjudice grave à l'un des Objectifs substantiels.

Le principe de « ne porter aucun préjudice grave » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne favorise, via une partie des investissements de son compartiment, des caractéristiques environnementales pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental parce que, selon les informations disponibles dans le prospectus, elles contribuent à la réalisation de l'un des Objectifs suivants ou des deux :

- Atténuation du changement climatique : il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- Adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui, au travers de leurs activités, réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

*L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Risques

- **Risque d'inflation** : les hausses de prix persistantes peuvent entraîner une perte de valeur du montant versé initialement.
- **Risque de crédit** : en cas de faillite de l'entreprise d'assurance Belfius Insurance, il est possible que votre capital investi et/ou votre Rente ne soi(en)t pas remboursé(e)(s), en tout ou en partie. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du régime légal belge de garantie des dépôts à hauteur de 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurance.
- **Risque de liquidité** : des taxes et des frais de sortie peuvent vous être imputés si vous retirez ou transférez anticipativement le capital (en tout ou en partie). Le montant des frais dépend de la durée écoulée du contrat. Plus cette durée est grande, moins les frais sont élevés.
- **Risque de marché** : si le taux d'intérêt augmente à partir du versement de la prime ou de la nouvelle période de garantie du tarif et que vous voulez retirer ou transférer votre capital (en tout ou en partie), des frais seront peut-être imputés.
- **Risques de durabilité** : les risques de durabilité font référence à tout événement ou toute circonstance dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait avoir un effet réellement ou potentiellement négatif considérable sur la valeur ou le rendement des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être répartis en 3 catégories :
 - Environnement : les événements liés à l'environnement peuvent engendrer des risques substantiels pour les entreprises dans le portefeuille du fonds. Ces événements peuvent par exemple être la conséquence d'un changement climatique, d'une perte de biodiversité, de changements dans la chimie des océans, etc.
 - Société : concerne les facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la manière dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions en lien avec l'égalité des genres, la politique salariale, la santé, la sécurité et les risques en lien avec les conditions de travail en général, le respect du droit du travail et les droits de l'homme relèvent de la dimension sociale.
 - Gouvernance : Ces aspects ont trait aux structures de gestion des entreprises et portent notamment sur l'indépendance du conseil d'administration, les relations avec le personnel et la rémunération, et le respect des obligations fiscales. Les risques de gouvernance résultent souvent d'un manque de supervision ou d'incitants au niveau de la gouvernance d'une entreprise pour faire valoir de bonnes pratiques de gouvernance au sein de l'entreprise.

Le risque de durabilité peut être spécifique pour les entreprises en portefeuille, selon leurs activités et pratiques mais il peut également être attribuable à des facteurs externes. Si un incident imprévu se produit au sein d'une entreprise dont les actions sont détenues en portefeuille, comme une fraude fiscale, ou de manière plus générale, une catastrophe naturelle, cet événement peut influencer négativement les résultats de l'entreprise. L'intégration de critères ESG dans la stratégie d'une entreprise peut limiter l'exposition aux risques de durabilité.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Chaque jour, nous nous donnons à 100 % pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des plaintes (numéro de colis : 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée par le Service de Gestion des plaintes de Belfius ? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis : 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à negotiation@belfius.be. A défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition : Ombudsman des Assurances, Boulevard du Roi Albert II, 19 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Vous trouverez de plus amples informations sur ombudsman-insurance.be. Vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Information

- Une fois par an, le preneur recevra un état annuel de la situation des contrats au 31 décembre de l'année écoulée, spécifiant entre autres la prime versée, la réserve, les intérêts de l'année en question et les éventuelles participations bénéficiaires liées aux contrats.
- Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document d'informations clés pour l'investisseur, les conditions générales disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur <https://www.belfius.be/kiLife>. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Les contrats sont soumis au droit belge.